



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 20 MARS 2023

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAfoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.



Cette Semaine

Délégations	7
Coupes	2
Sportive Jeunes	4
Sportive Seniors	6
Contrôle des Mutations	10
Règlements	11
CRA - Section Lois du Jeu	14
Arbitrage	16

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

US LA MURETTE, FC NIVOLET : Demandes de Délégués.

RAPPEL : Les demandes de Délégués sont à adresser 15 jours avant la date de la rencontre.

STADE AMPLEPUIS : Noté. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

COUPES**RÉUNION DU LUNDI 20 MARS 2023**

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAuRAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas (01)** le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

US Annecy le Vieux : Noté.

Le tirage au sort des 3 coupes régionales aura lieu le mardi 21 mars 2023 à 18h00 au stade de Péronnas (club house du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01).

Les modifications de date et/ou horaire sont à adresser au service compétitions avant le vendredi 31 mars à 12 heures.

SENIORS

¼ de finale : le 10 avril 2023 à 14h30 (Pâques). Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

FEMININES

1/4 de finale le 9 avril 2023 à 14h30. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot (saison 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)**Perdants :**

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe

LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

- **Perdantes** ½ finales : 1000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)**Vainqueur :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**CANDIDATURE ORGANISATION
COUPE REGIONALE****FUTSAL G. VERNET**

Candidatures reçues : **Association Sportive La Rochette, AJ Irigny Venières, OI Lyonnais.**

La décision sera validée par le Bureau Plénier.

**MEILLEURES PERFORMANCES EN
COUPE DE FRANCE ET****COUPE GAMBARDILLA CREDIT
AGRICOLE**Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIernois (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts)

Club de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts)

Coupe Gambardilla CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival U13 Pitch.

FINALE REGIONALE**BEACH SOCCER**

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEUX (07) le dimanche 25 juin 2023.

Pierre LONGERE,

AbtisseM HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 21 MARS 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le **CLERMONT FOOT 63** pour sa qualification à la 1/2 Finale de l'épreuve.

Le tirage au sort, effectué le **jeudi 23 février 2023 à 12h00** à Orléans, est le suivant :

CLERMONT FOOT 63 (CN U19) – **STADE RENNAIS FC** (CN U19 Ligue Bretagne)

Cette rencontre aura lieu le dimanche 09 avril 2023 à 15h00 au Stade Gabriel Montpied à Clermont- Ferrand.

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la LAuRAFoot (perte de la rencontre).

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au

communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* U20 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21541.2 du 19/03/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de **L'ETRAT SP** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **OI. SAINT GENIS LAVAL**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U20 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21540.2 du 19/03/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de **COURNON F.C. 20** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

A.S. DE MONTCHAT LYON 20, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

FORFAIT :

L'ETRAT SP (504775) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21541.2 en U20 R2B du 19/03/2023.

COURNON F.C. (544208) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21540.2 en U20 R2B du 19/03/2023.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

AIN SUD FOOT (548198) – match n° 21312.2 en U20 R1 du 19/03/2023

DOMTAC F.C. (526565) – match n° 25737.1 en Critérium U13 – Poule D – du 18/03/2023

VALLEE DU GUIERS F.C. (554922) – match n° 22860.2 en U15 R2 – Poule C – du 19/03/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 21 MARS 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue, (competitions@laurafoot.fff.fr).

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Eduteur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

RAPPEL – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. **A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité** ».

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE PÂQUES 08 AVRIL 2023****REGIONAL 2 – Poule B**

*Match n°20371.1: CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)

REGIONAL 3 – Poule B

*Match n°20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC

(remis du 05 février 2023 – 2ème report)

REGIONAL 3 – Poule C

*Match n°2007.1: ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC

(remis du 04 février 2023 - 2ème report)

* Match n°20761.2: A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S.

(à rejouer du 04 mars 2023)

REGIONAL 3 – Poule E :

Match n°20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE

(non joué le 05 février 2023 - 2ème report)

DOSSIERS**A – REGIONAL 3 – Poule F****FORFAIT GENERAL : F.C. BORDS DE SAONE (546355)**

La commission prend acte de la décision du F.C. BORDS DE SAONE en date du 16 mars 2023, de déclarer forfait général pour cette saison en championnat Seniors Régional 3 Poule F en raison d'un manque d'effectif.

En application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F., le forfait général de cette équipe pour 2022-2023 est prononcé,

Compte tenu que cette décision intervient à la 14ème journée de championnat donc avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés et celui-ci est classé dernier de son groupe (cf ; art. 23.2.3 des R.G. de la LAuRAFoot).

Il est demandé aux clubs de cette poule F d'enregistrer le retrait de ladite équipe.

B – STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)**REGIONAL 3 – Poule E :**

* SEAUVE SP (508587)

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 27 février 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional, qui a infligé un retrait de 2 (DEUX) points au classement de l'équipe première du club de SEAUVE SP.

Ce retrait de deux points venant en supplément de celui de quatre points prononcé antérieurement par ladite Commission le 28 novembre 2022 et confirmé depuis par la Commission Régionale d'Appel du 14 février 2023.

La Commission prend également acte qu'à ce jour une procédure est en cours, faisant suite à un appel interjeté par le club auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux.

COURRIERS**NATIONAL 3**

* CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le match n° 20047.2 : CLERMONT FOOT 63 (2) / F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se disputera le samedi 25 mars 2023 à 17h15 sur le terrain annexe (terrain synthétique) du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

* MONTLUCON FOOTBALL (550852)

Le match n° 20053.2 : MONTLUCON FOOTBALL / F.C. VAULX EN VELIN se disputera le samedi 01 avril 2023 à 16h00 au stade Dunlop (terrain synthétique) de Montluçon.

REGIONAL 1 – Poule B

* F.A. LE CENDRE (521161)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors se dérouleront le samedi à 18h00 au stade Jean Jaurès du Cendre.

* C.S. NEUVILLOIS (504275)

Le match n° 20188.2 : C.S. NEUVILLOIS / CLERMONT FOOT 63 (3) se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 15h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône

REGIONAL 2 – Poule A

* Ent. NORD LOZERE (520389)

Le match n° 20313.2 : Ent. NORD LOZERE / A. VERGONGHEON ARVANT se disputera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 au Stade de la Baisse (terrain synthétique) à Saint Alban sur Limagnole

* YTRAC FOOT (522494)

Le match n° 20317.2 : YTRAC FOOT / MONTLUCON FOOTBALL (2) se disputera le samedi 1er avril 2023 à 19h00 au stade du Bex à Ytrac.

REGIONAL 2 – Poule B* U.S. ISSOIRE (506507)

Le match n° 20372.2 : U.S. ISSOIRE / F.C. ROCHE SAINT GENEST se disputera le samedi 25 mars 2023 à 19h00 au Complexe Sportif Lavedrine à Issoire.

* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Le match n° 20381.2 : U.S. MONISTROL / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 01 avril à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Monteil à Monistrol

REGIONAL 2 – Poule C* Av. S.SUD ARDECHE FOOTBALL (550020)

Le match n° 20445.2 : Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / M.O.S.3 RIVIERES se disputera le samedi 25 mars 2023 au stade Ripotier (Terrain synthétique) d'Aubenas

REGIONAL 2 – Poule D* A.S. CHAVANAY (519727)

Le match n° 20519.2 : A.S. CHAVANAY / OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au stade Raphaël Garde (terrain synthétique) à Chavanay.

* F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)

Le match n° 20517.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / U.S. FEILLENS se disputera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au Parc des Sports Courtois Fillot (terrain synthétique) à Limonest.

Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

* SAINT CHAMOND FOOT (590282)

- Le match n° 20508.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

- Le match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

REGIONAL 2 – Poule E* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

* A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 20594.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / Et. S. CHILLY

se déroulera le 23 avril 2023 à 13h00 au stade Jacques Joly (terrain synthétique) à Saint Priest.

REGIONAL 3 – Poule A* S.C. LANGOGNE (503566)

Le match n° 20645.2 : S.C. LANGOGNE / Esp. CEYRAT se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 17h00 au stade des Choisinets à Langogne.

* U.S. MURATAISE (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat

* U.S. SANFLORAINE (508749)

Le match n° 20647.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. ORCET se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

* C.S. VOLVIC (506562)

Le match n° 20639.2 : C.S. VOLVIC (2) / S.C. LANGOGNE se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 au stade Michel Champleboux à Volvic.

REGIONAL 3 – Poule B* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

REGIONAL 3 – Poule C* A.S. LOUCHY (536044)

Le match donné à rejouer n° 20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S. se disputera le samedi 08 avril 2023 à 19h00 au stade Daniel Dechet à Louchy-Montfand.

* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil

REGIONAL 3 – Poule G* Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE (504261)

- Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE ATOM'SPORTS FOOTBALL. / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1er avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

REGIONAL 3 – Poule H* S.O. PONT DE CHERUY (500340)

- Le match n° 21115.2 : S.O. PONT DE CHERUY / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à Pont de Cheruy.

* F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)

Le match n°21112.2 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / F.C. PAYS DE GEX se disputera le 01 avril 2023 à 19h00 au stade communal à Varcis Allières et Risset.

REGIONAL 3 – Poule I* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

* U.S. GIEROISE (504338)

Le match n° 21178.2 : UNION SPORTIVE GIEROISE / Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le 02 avril 2023 à 15h00 sur les installations du stade Paul Bourgeat (terrain synthétique) à Gières.

AMENDESA – FORFAIT GENERALF.C. BORDS DE SAONE (546355) en R3 – Poule F

Le club est amendé de la somme de 600 Euros à la suite de son forfait général.

B – F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

F.C. D'ANNECY (504259) : Match n° 21162.2 en R3 – Poule I -du 19/03/2023

U.S. LIGNEROLLES- LAVAUT-PREMILHAT (520548) : match n° 20701.2 en R3 – Poule B – du 19/03/2023

U.S. SAINT FLOUR (508749) : match n° 20637.2 en R3 - Poule A – du 19/03/2023

U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS (519999) : match n° 20700.2 en R3 – Poule B – du 19/03/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 21 MARS 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

U.S. CARLAT CROS DE R. – 518520 – HIVANHOE Thomas (Senior) – club quitté : A.S. ENT. GRANDE MONTEE (545283)

Enquête en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)
Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
332	Absence de réponse	Demandeur : A.S.J.PORTUGAIS ST PRIEST - 535231 Quitté : FC.COLOMBIER-SATOLAS -581381	BAJARD Anthony (senior)	Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission et donné ses explications dans les délais impartis, qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur BAJARD Anthony. La Commission libère le joueur.
315	Reprise de dossier	Demandeur : S.C. ST POURCINOIS - 508742 Quitté : U.S. CHARITOISE - 508428	KANDE Adama (senior)	Considérant que la libération du joueur en rubrique a été faite suite à une erreur administrative; Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot); Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le joueur ne désire plus quitter le club; Considérant que l'erreur administrative ne peut incomber au club de l'U.S. CHARITOISE; Considérant les faits précités, La Commission demande au service administratif de reprendre le dossier à la date initiale d'enregistrement pour l'U.S. CHARITOISE au 05 août.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
333	Retrait article 152	Demandeur : PLASTICS VALLEE F.C - 547044	MARJOLLET Leslie (senior F)	Considérant que le club demande une dérogation pour le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions; Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories; Considérant les faits précités; La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.
334	Retrait article 152	Demandeur : AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU - 528571	TROUILH Alice (senior F)	Considérant que le club demande une dérogation pour le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions; Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories; Considérant les faits précités; La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 20 MARS 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 80 R3 I - U.S. DU MONT BLANC PASSY-ST GERVAIS 1 - F.C DU FORON 1
- Dossier N° 81 R1 C - F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON 2 - A.S. MISERIEUX TREVOUX 1
- Dossier N° 82 R3 F - U.S. FEILLEN 2 - A.S BELLECOUR PERRACHE LYON 1
- Dossier N° 83 U18 R2 C - F.C. AIX 1 - U.S. LA MURETTE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 71 U18 R2 D

F.C VENISSIEUX 1 N° 582739 / E.S MANIVAL ST ISMIER 1 N° 523348

Championnat U18 - Régional 2 - Poule D - Journée 15 - Match N° 24602270 du 19/02/2023

Objet : Demande du club de l'E.S MANIVAL ST ISMIER sur la participation du joueur N° GOKER Sadettin, licence n° 2546410316, ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre d'un match ferme suite à trois avertissements avec date d'effet au 06/02/2023.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande faite par l'E.S MANIVAL ST ISMIER, formulée par courriel en date du 20/02/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 20/02/2023 au F.C. VENISSIEUX, en indiquant que le joueur GOKER Sadettin avait pris un carton jaune avant d'être sanctionné d'un carton rouge lors de la rencontre du Championnat Départemental U17 du 05/11/2022 ; que suite à cette expulsion, il a été sanctionné de quatre matchs fermes dont l'automatique par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône ;

Attendu que selon l'article 1.4 du Règlement Disciplinaire de la FFF, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier du joueur ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a décidé d'examiner la participation à ce match du joueur GOKER Sadettin du F.C. VENISSIEUX au motif qu'à la date de la rencontre, ce joueur serait susceptible d'être suspendu d'un match ferme pour 3 avertissements et pour prise d'effet le 06/02/2023 ;

Considérant que la comptabilisation de ces cartons relevant de la compétence de la Commission de discipline du District de Lyon et du Rhône, la Commission Régionale des Règlements l'a questionnée sur la procédure mise en place ; qu'à cette suite, la Commission de discipline dudit District a constaté une erreur dans le traitement des cartons jaunes reçus par le joueur GOKER Sadettin ; qu'elle a donc supprimé le carton jaune reçu par ledit joueur lors de la rencontre du 05/11/2022, puisque purgé ; qu'à la suite de cette rectification, le joueur a donc été rétabli dans ses droits ;

Considérant que le joueur GOKER Sadettin, licence n° 2546410316, du F.C VENISSIEUX était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 80 R3 L

U.S. DU MONT BLANC PASSY-ST GERVAIS 1 N° 504406 / F.C DU FORON 1 N° 548880

Championnat Senior - Régional 3 - Poule 1 - Journée 14 - Match N° 24560288 du 18/03/2023

Objet : Réclamation d'après-match du F.C DU FORON concernant la rencontre du Championnat Régional 3, Poule 1, U.S. DU MONT BLANC PASSY 1 / F.C DU FORON 1, sur l'homologation du stade Municipal 2 PASSY, au motif que ce terrain n'est pas homologué pour recevoir cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a bien pris connaissance de la réclamation d'après-match déposée par le F.C. DU FORON le 19/03/2023 ; qu'avant d'étudier sa recevabilité sur le fond, il convient de statuer sur sa recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 143 des Règlements Généraux de la FFF, « *les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat. Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories T1 à T3 et les éclairages de niveau E1 à E4, et par la Ligue Régionale pour les installations et éclairages de classement inférieur* » ;

Attendu que **l'article 34.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que** « *Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.* » ;

Considérant que la contestation de l'homologation d'un terrain aurait dû intervenir par le biais d'une réserve déposée 45 minutes avant la rencontre et non par le biais d'une réclamation, déposée le lendemain du match ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation d'après-match **comme étant irrecevable en la forme** ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de FC DU FORON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 81 R1 C

F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON 2 N° 508408 / A.S. MISERIEUX TREVoux 1 N° 542553

Championnat Senior - Régional 1 - Poule C - Journée 14 - Match N° 24558439 du 19/03/2023

Objet : Demande du club de l'A.S. MISERIEUX TREVoux, concernant la participation des joueurs PACLET Valentin, licence n° 2528721300 et GUILLAUMON Hugo, licence n° 2544148482 du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON, au motif que ces deux joueurs sont sous le coup d'une suspension d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 06/03/2023.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'A.S. MISERIEUX TREVoux, formulée par courriel en date du 19/03/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 20/03/2023 au club du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que les joueurs PACLET Valentin et GUILLAUMON Hugo du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON ont été sanctionnés par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 26/02/2023, d'un match ferme à compter du 06/03/2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que ces sanctions ont été publiées sur footclubs le 03/03/2023 et n'ont pas été contestées ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe seniors du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON, évoluant en Régional 1, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction des joueurs ;

Considérant que les joueurs PACLET Valentin et GUILLAUMON Hugo du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON n'étaient donc pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements

donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'A.S. MISERIEUX TREVoux 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements

Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON 2 :	-1 Point	0 But
A.S. MISERIEUX TREVoux 1 :	3 Points	3 Buts

Le F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON est amendé de la somme de 116€ (58€X2) pour avoir fait participer deux joueurs suspendus à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'A.S. MISERIEUX TREVoux.

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que les joueurs PACLET Valentin et GUILLAUMON Hugo d'ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. ont purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige un match ferme de suspension supplémentaire chacun à compter du 27/03/2023 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 82 R3 F

U.S. FEILLENS 2 N° 508642 / A.S BELLECOUR PERRACHE LYON 1 N° 526814

Championnat Senior - Régional 3 - Poule F - Journée 14 - Match N° 24559891 du 19/03/2023

Objet : Réserve d'avant-match de l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'U.S. FEILLENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de l'U.S. FEILLENS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON formulée par courriel en date du 20/03/2023 ;

Considérant qu'avant d'étudier sa recevabilité sur le fond, la Commission doit statuer sur sa recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » ;

Considérant que les dispositions invoquées par l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ne correspondent à aucun article des Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 83 U18 R2 C

AIX F.C. 1 N° 5504423 / U.S. LA MURETTE 1 N° 504823

Championnat U16 - Régional 2 - Poule C - Journée 16 - Match N° 24602097 du 25/02/2023

Réclamation de l'U.S. LA MURETTE sur la participation des joueurs DUMESNIL Samuel, licence n° 2547050195 et DE SOUSA VIEIRA Fabio, licence n° 9602930119 du club d'AIX F.C., avec licence mutation hors période, ce qui n'est pas autorisé en Championnat U18 R2.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'U.S. LA MURETTE, formulée par courriel en date du 20/03/2023 ;

Attendu qu'en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. « La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1 » ;

Attendu qu'il ressort de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. « Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressée à l'organisme responsable de la compétition concernée. » ;

Considérant que l'U.S. LA MURETTE a fait part de ses éléments le 20 mars 2023 pour une rencontre s'étant jouée

le 25 février 2023 ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S. LA MURETTE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU JEUDI 9 MARS 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel - DONZEL Frédéric – GRATIAN Julien - ROUX Luc ;

ORDRE DU JOUR

- Examen de la réserve technique n°5 ;

1 - Examen réserve technique

La section examine la réserve technique suivante :

Match, U18 R2, Vichy RC - Roannais foot 42, du 19 février 2023 (**PV3 a, joint en annexe**) ;

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK



**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

PROCÈS-VERBAL N°3 – ANNEXE A

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU JEUDI 9 MARS 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Présidence : MROZEK Sébastien ;
Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel -
DONZEL Frédéric – GRATIAN Julien - ROUX Luc ;

PREAMBULE

La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°5

1 - IDENTIFICATION

Match : U18 R2, Vichy RC - Roannais foot 42, du 19 février 2023.

Score : 1 - 0 à la fin de la rencontre ; 1 – 0 au moment du dépôt.

Réserve déposée par Roannais foot 42, à la 90'+2'.

2 - INTITULE DE LA RESERVE

« Penalty à la 92' de jeu. arrêt du gardien, puis après que le ballon a été repoussé par celui-ci. accord par l'arbitre du but. Revient sur sa décision et invalide le but. »

3 - NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la réserve technique du Roannais foot 42 en date du 22 février 2023 à 14h32 ;
- Rapports spécifiques de l'arbitre de la rencontre, M. CADILHAC Anthony ;

La section « Lois du jeu » jugeant en première Instance,

4 - RECEVABILITE

Attendu que l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que :

« 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. [...] »

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. » ;

- Attendu que la réserve technique a été confirmée par le club de Roannais foot 42 plus de 48h00 après la rencontre, ne respectant pas le délai de rigueur de confirmation des réserves ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

5 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de
la Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK

ARBITRAGE

RÉUNION DU 20 MARS 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL DU REGLEMENT

INTERIEUR DE LA CRA :

OBLIGATIONS DES ARBITRES DE LIGUE

Chaque arbitre de ligue doit se mettre à disposition de sa C.D.A. pour effectuer au minimum deux observations ou actions de formation dans la saison.

Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait de rentrer en contact avec leur CDA afin d'éviter à la CRA de devoir intervenir pour le respect de cette obligation qui est importante pour le recrutement et la fidélisation des arbitres de district et qui est aussi un retour de ce dont vous avez bénéficié pour arriver au niveau Ligue.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
 - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans

l'application mobile PDO. Par exemple : la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur **de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).

- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi.
Autres compétitions 1h00 avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT